

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°29 du : 10 mars 2021

Délibération n° : 2021.014

Page 1 sur 2

Objet : ENERGIE Convention de prêt de matériel

Par suite d'une convocation en date du 02 mars 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 10 mars 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Claudine CHRETIEN

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	Pouvoir à Pierre LEROY	Éric PEYTHIEU	Excusé
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Absent
Émilie DESMOULINS	Pouvoir à Jean-Marie REY	Gabriel LEON	Absent
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Excusé
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Excusée
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Excusé
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Absent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	Absente
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Excusé	Marie BAILLARD	Présente
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	Absent

Vu

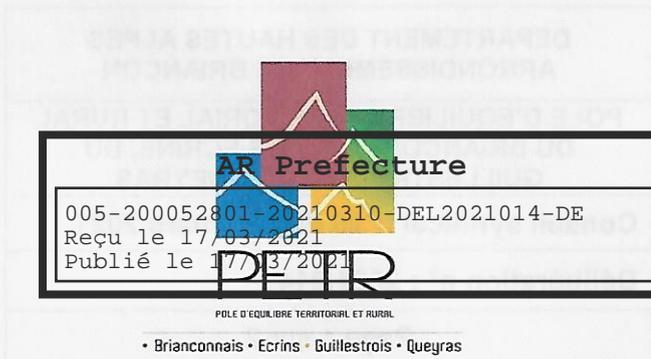
La délibération n°2017.015 actant le fait de pouvoir accompagner les structures dans leurs projets d'économie d'énergie grâce au programme Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

CONSIDERANT

Que, grâce au programme TEPCV, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, a pu acquérir du matériel d'analyse énergétique, à savoir :

- caméras thermiques modèle FLIR E6 d'une valeur de 2 034 € TTC l'unité à l'achat
- wattmètres type LOGGER 4000 d'une valeur de 36 € TTC l'unité à l'achat
- enregistreurs de température HOBO MX1101 d'une valeur de 205,20 € TTC l'unité à l'achat
- enregistreur de CO₂ HOBO MX1102 d'une valeur de 1 018,80 € TTC l'unité à l'achat
- enregistreur hygrothermique AMPROBE MT10 d'une valeur de 57 € TTC l'unité à l'achat
- anémomètre AMPROBE TMA5 d'une valeur de 155,33 € TTC l'unité à l'achat
- thermomètres infrarouge FLUKE 62 MAX d'une valeur de 93,84 € TTC l'unité à l'achat





DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°29 du : 10 mars 2021
Délibération n° : 2021.014
Page 2 sur 2

Objet : ENERGIE Convention de prêt de matériel

Qu'il avait été convenu de les mettre à disposition gracieusement auprès des personnes morales et particuliers du territoire ;

Que, depuis 2017, une vingtaine de prêt de matériel a été réalisé ;

Que la convention de prêt de matériel nécessite une mise à jour, afin de faciliter l'accès à ce matériel pour les particuliers et personnes morales ;

Qu'il est proposé de solliciter, pour les emprunteurs particuliers de produire les documents suivants :

- Une copie de carte d'identité
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une attestation sur l'honneur engageant l'emprunteur à rembourser tout ou partie du matériel en cas de dégradation ou non restitution

Qu'il est proposé de solliciter, pour les emprunteurs personnes morales publiques et privées, une attestation engageant l'emprunteur à rembourser tout ou partie du matériel en cas de dégradation ou non restitution ;

Le projet de convention de prêt joint.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		11
Nombre de membres présents		9	Nombres de membres représentés		2
Nombre de suffrages exprimés			11		
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Valide la convention de prêt de matériel ;

Autorise le Président à signer les conventions de prêt de matériel ;

Autorise le Président à déléguer à un agent du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras le fait de réaliser l'état des lieux du matériel avant et après les prêts, en présence de l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

